

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU/CSBJ NATATION

Entre les soussignés :

La Ville de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

D'une part

Et

Le CSBJ NATATION dont le siège social est sis, 2 Rue de Funas – 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représenté par sa Présidente, Madame Chantal BUSSY.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention d'objectifs initiale entre la ville de Bourgoin-Jallieu et le CSBJ NATATION signée le cinq février 2018.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention initiale signée le cinq février 2018 est modifié comme suit :

La présente convention prorogée fixe les objectifs communs pour **2023**.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres dispositions de la convention initiale du cinq février 2018 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

Chantal BUSSY
Présidente du CSBJ NATATION

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu